



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

#### Question écrite n° 662

#### Texte de la question

M Patrick Ollier interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la politique qu'il envisage de suivre pour le maintien d'établissements scolaires en zone de montagne. En effet, les travaux sur les prévisions d'effectifs d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire sont encore en cours de réalisation. Ils se termineront à la fin du mois d'août. Or, dans les petites communes rurales, comme Saint-Eusebe-en-Champsaur dans les Hautes-Alpes, la fermeture des écoles signifie à terme la mort de la commune, les jeunes ménages préférant chercher ailleurs le service public qui leur manque. Le précédent Premier ministre avait dans cet esprit attiré l'attention de ses ministres par une circulaire du 10 mars 1988, sur les précautions à prendre en matière de redéploiement des services publics et en particulier sur la saisine systématique, dans les départements comprenant des zones de montagne, de la commission visant à améliorer l'organisation des services publics, créée par la loi d'amélioration de la décentralisation, du 5 janvier 1988, dans son article 2. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en matière de création de postes budgétaires, pour que le principe de l'égalité devant le service public de l'école soit respecté.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est tout à fait conscient de l'incidence des fermetures d'écoles en milieu rural et en particulier en zone de montagne sur les conditions de scolarisation des enfants et sur la vie de la commune. Il entend donc poursuivre les efforts déjà entrepris ces dernières années pour répondre aux préoccupations exprimées par de nombreux maires ruraux et rechercher des solutions tendant à améliorer encore la scolarisation en milieu rural. Certains des moyens mis en œuvre ont nécessité le développement de la coopération intercommunale, ce qui a permis dans les communes concernées, à la fois le maintien de l'école et la suppression des écoles à classe unique, lesquelles peuvent parfois constituer une entrave à l'efficacité de l'action pédagogique. Toutefois, la solution du regroupement pédagogique n'est pas adaptée à toutes les situations et peut soulever certaines difficultés, notamment, en zone de montagne lorsque les transports scolaires se révèlent particulièrement difficiles à mettre en œuvre. Dans cette perspective, la commission départementale d'amélioration des services publics, dans les zones de montagne instituée par l'article 15 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée par l'article 2 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 peut être un organisme de concertation particulièrement utile pour rechercher des solutions adaptées à la spécificité de la scolarisation en zone de montagne. Si la consultation systématique de ces commissions n'a pas été possible cette année en raison du nombre réduit de commissions déjà en place au moment de la préparation des mesures de carte scolaire, leur rôle pourra s'exercer pleinement lors de la prochaine rentrée scolaire. En ce qui concerne les postes budgétaires, toutes les études qui sont faites sur la situation des départements montrent que d'une façon générale les départements de montagne disposent d'un contingent d'emplois plus important que les autres, ce qui est justifié par les contraintes qu'ils connaissent. Les Hautes-Alpes par exemple, disposent ainsi de plus de 6 postes pour cent élèves, quand la moyenne nationale est de 5 postes pour cent élèves. Dans ces conditions les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux peuvent sans entraîner de difficultés particulières prendre les mesures qui s'imposent en

fonction des évolutions d'effectifs et des priorités arrêtées au plan départemental. L'école de Saint-Euzèbe-en-Champsaur qui ne devait accueillir que cinq élèves d'âge élémentaire alors qu'aucune augmentation de cet effectif n'était prévue dans un avenir proche, a ainsi été fermée, les enfants étant scolarisés dans des écoles très proches, aux faibles effectifs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ollier Patrick](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 662

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 18 juillet 1988, page 2192